

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 6

Artikel: Faut-il attendre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans cette aventure passionnante qui s'annonce à nous? Si nous en doutons, reprenons courage en considérant l'exemple de ceux qui nous ont montré le chemin dans d'autres circonstances et c'est l'occasion pour moi de rendre maintenant un hommage sincère à notre président sortant et de dire combien nous lui sommes tous reconnaissants pour la leçon qu'il nous a donnée et qu'il continue de nous donner d'une attitude exemplaire devant les problèmes difficiles qui se posent au mouvement coopératif.

Je ne suis pas membre de l'USAL depuis très longtemps et de ce fait je n'ai eu au fond que relativement peu l'occasion de collaborer avec notre président. D'autres pourraient témoigner bien mieux que moi de ses mérites et particulièrement ceux qui sont sur la brèche avec lui depuis les temps héroïques de notre section. Ils pourraient dire tout ce qu'il a apporté à notre union grâce à sa profonde connaissance des mécanismes économiques, grâce à sa lucidité jamais en défaut devant l'évolution sociale et les décisions politiques, étayée par une analyse permanente, clairvoyante et attentive du marché du logement, de ses lacunes, de ses erreurs, de ses espoirs.

Ils pourraient dire aussi la persévérance et le courage dont

il a fait preuve pour intervenir sans cesse quand il le fallait, pour insister toujours sur la nécessité de reconnaître le caractère permanent du problème du logement, enfin admis aujourd'hui, pour dénoncer les insuffisances avec autant de pertinence que d'opiniâtreté.

De plus, sous sa présidence, notre section s'est considérablement renforcée, a vu se joindre à nous nombre de nouvelles coopératives, de collectivités publiques, nos amis valaisans et maintenant ceux du Jura bernois, chez qui nous sommes heureux d'être pour la première fois aujourd'hui.

Mais permettez-moi aussi de témoigner de l'exemple qu'il nous donne sur le plan des qualités humaines.

Nous ne pouvons qu'être impressionnés par un alliage aussi rare de modestie et de compétence, de simplicité et d'efficacité, par autant de désintéressement avec autant d'expérience, d'indépendance d'esprit et de culture, de courage et de sérénité.

Au nom de tous, je vous exprime ici, Monsieur le Président, notre gratitude pour toute votre activité à la tête de notre section pendant un quart de siècle et souhaite que vous nous assistiez encore longtemps de votre appui et de votre expérience au sein du comité.

Faut-il attendre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire?

Le Conseil communal de Wolfhalden dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures s'est vu refuser les crédits qu'il souhaitait consacrer à l'étude d'un plan d'aménagement local. Les citoyens se sont opposés à ce projet lors du vote du 15 novembre 1970. Trois jours après cette décision, le Conseil communal adressa à la population la lettre suivante: «La majorité de nos électeurs ont refusé, dimanche dernier, de voter des crédits se montant à 13 000 fr. (somme ne comprenant pas les subventions fédérales et cantonales). Ils s'opposent ainsi à la réalisation d'un aménagement local de notre commune. Les efforts du Conseil communal qui souhaitait le développement pensé et harmonieux de notre territoire aboutissent à une impasse...»

Pourquoi cet échec, alors que la population avait pu prendre part à plusieurs séances d'information? On dit que l'argument: «Pourquoi ne pas attendre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire», avancé à la dernière minute, aurait eu une influence sur le vote.

Cet argument, même s'il était bien intentionné, est faux. La loi fédérale en préparation ne déchargera pas les communes de leurs tâches concernant la planification de leur développement. Elle ne peut pas confier ce travail à une autre instance. Le principe qui veut que les décisions pour la planification doivent être prises là où les problèmes se posent, restera valable. L'aménagement local devra s'insérer dans les cadres régionaux et cantonaux. Déjà aujourd'hui les communes qui se préoccupent de leur avenir s'appliquent à travailler dans ce but, pour autant que les communes voisines et le canton aient déjà défini leurs intentions.

La commune qui attend passivement la loi fédérale perd un temps précieux. Cette loi, malgré le travail intensif de l'Administration fédérale, n'aura pas un effet dans l'immédiat. Mais d'ici là des décisions erronées pourraient être prises et venir compromettre le développement futur des communes.

ASPAN